



Commune d'Aramon (30)

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROCEDURE

Historique de l'élaboration du PLU :

<i>Mis en révision le</i>	<i>21/01/2009</i>
<i>PADD débattu le</i>	<i>16/10/2012</i>
<i>PLU arrêté le</i>	<i>20/03/2018</i>

PLU approuvé le 14/05/2019



HÔTEL DE VILLE aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

Numéro de la délibération : 2025.060

Date de la convocation : 18 septembre 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Qui ont pris part à la délibération : 24

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA – Jean-Claude NOEL – Anne CHARTIER – Frédérique LOUVARD Florian ANTONUCCI – Naïma BENMOKRANE – Francis THIEBE – Serge GRAMOND – Pierre PRAT – Marie-Charlotte SOLLER – Olivier LEPERCHOIS – Ana ZAFFINO – Annaëlle BEGNAUD - Antonella VIACAVA - Joseph CIPOLLINA – Jean-Pierre LANNE-PETIT – Marin GRASSET – Cécile CALAMEL

Procurations : Alexandre DURAND à Annaëlle BEGNAUD – Martine ESCOFFIER à Jean-Pierre LANNE-PETIT – Noëlle DAUMAS à Joseph CIPOLLINA – Jérôme WALTER à Olivier LEPERCHOIS– Christian COMTE à Marin GRASSET

Absents : Didier VIGNOLLES – Christelle BENHAMOU– Alexandre DELABY

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L153-43,

Vu la délibération n° 2019.031 du 14 mai 2019,

Vu l'arrêté municipal n°2022/030 du 30 novembre 2022 prescrivant la modification du PLU,

Vu l'arrêté municipal n°URB2025/033 du 18 juin 2025 soumettant à enquête publique le projet de modification de droit commun n°1,

Vu les pièces du dossier de PLU soumise à l'enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé de Monsieur PRAT présentant les objectifs poursuivis, à savoir que la commune d'Aramon souhaite modifier le PLU pour intégrer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle sur le quartier de la gare et annexer au PLU divers documents (Porter à connaissance),

Entendu que tous les éléments d'études relatifs à cette modification sont disponibles au cabinet du maire à compter du jour de la notification de la convocation du présent conseil,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont ~~disposé de l'intégralité des documents et~~ informations dans la convocation,

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 030-213000128-20250925-D_2025_060-DE

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme ayant fait l'objet d'un avis des Personnes Publiques et d'une enquête publique a mis en exergue les modifications suivantes pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et du rapport du commissaire enquêteur qui ont été joints au dossier :

- Inscription des arbres à préserver dans le règlement graphique pour les préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ;
- Autoriser sous conditions les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle au sein de la zone UMr ;
- Autoriser sous conditions les activités d'artisanat et de commerces de détail au sein du sous-secteur UMGr ;
- Inscription d'objectifs en matière de production de logements sociaux au travers de l'OAP et intégration du sous-secteur UMar dans le secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du CU ;
- Modification des règles de hauteurs des clôtures pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et obligation de prévoir des clôtures végétalisées au sein de la zone.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé,

Vu le projet de modification de droit commun n° 1 du PLU,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- 1. APPROUVE** les modifications apportées au projet de PLU,
- 2. APPROUVE** la modification n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,
- 3. AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- 4. INDIQUE** que le dossier du PLU a été tenu à la disposition des élus et du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- 5. INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- 6. INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.
- 7. DIT** que La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité, elle sera également publiée au recueil des actes administratifs,

Le Maire
Pascale PRAT



Département du Gard

Arrêté portant ouverture de l'enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aramon

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 14/05/2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aramon ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-030 en date du 30/11/2022, prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aramon ;

Vu la décision n° E25000059/30 en date du 23/05/2025 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes désignant Madame Christine ROCHWERGER en qualité de commissaire enquêtrice en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la saisine des PPA en date 26/05/2025 ;

Considérant que la commune d'Aramon souhaite modifier le PLU pour intégrer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle sur le quartier de la gare et annexer au PLU divers documents (Porter à connaissance) ;

Considérant que l'enquête publique doit être lancée par l'Autorité Organisatrice, la commune d'Aramon.

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aramon, du lundi 07 juillet 2025 à 8h30 au mardi 22 juillet 2025 à 18h30 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs.

Article 2 : Par décision en date du 23/05/2025, Madame Christine ROCHWERGER, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Monsieur Jean-Pierre DELORME, a été désigné commissaire enquêteur suppléant, par le président du tribunal administratif de Nîmes.

Article 3 : Les pièces du dossier de l'enquête publique ainsi qu'un registre unique d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture des bureaux en mairie d'Aramon, pendant la durée de l'enquête, du 07/07/2025 au 22/07/2025 inclus :

- Lundi 8h30 -12 h00 et 13h30 – 17h30
- Mardi 13h30 – 18h30
- Mercredi 8h30 -12 h00
- Jeudi 13h30 – 17h00
- Vendredi 13h30 – 17h00

à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice, domiciliée pour la circonference au siège de l'enquête :

Mairie d'ARAMON – à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice –

Projet de modification n°1 du PLU d'Aramon,

Place Pierre Ramel, 30390 ARAMON,

ou par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@aramon.fr en précisant « à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice – Projet de modification n° 1 du PLU d'Aramon »

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le mardi 22 juillet 2025, jour de la clôture de l'enquête (tampon de la poste faisant foi).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'Aramon dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.aramon.fr>

Les observations du public seront consultables sur le registre d'enquête, tenu à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : La commissaire enquêtrice sera présente à la mairie durant deux permanences pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 07 juillet 2025 de **8h30 à 12h00**,
- le mardi 22 juillet 2025 de **13h 30 à 17h00**,

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune d'Aramon et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le maire d'Aramon disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtatrice transmettra au maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, la commune transmettra les documents au préfet du Gard.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Aramon et sur le site Internet <https://www.aramon.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de réception des documents en mairie plus quinze jours.

Article 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification n°1 du PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet <https://www.aramon.fr>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 9 : La personne responsable du projet est Madame le Maire d'Aramon.

Le service auprès duquel des informations pourront être demandées est le service urbanisme de la commune d'Aramon.

Article 10 : Le Maire de la commune d'ARAMON et la commissaire enquêtatrice seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARAMON, le 18 juin 2025

Le Maire,
Pastale PRAT



COMMUNE D'ARAMON -30390-

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ARAMON (30390)

Par arrêté n°URB2025/033 du 18/06/2025, le Maire d'Aramon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A cet effet, par décision n° E25000059/30 en date du 23/05/2025, Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes, a désigné Madame Christine ROCHWERGER en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Jean-Pierre DELORME en qualité de commissaire suppléant en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

La personne responsable du projet et représentante de l'autorité organisatrice de l'enquête publique est Madame le Maire d'Aramon, Pascale PRAT.

L'enquête se déroulera du **lundi 07 juillet 2025 à 8h30 au mardi 22 juillet 2025 à 18h30 inclus**, soit pendant 16 jours consécutifs. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet, en mairie d'Aramon, place Pierre Ramel aux jours et heures d'ouverture au public suivants, à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés :

- Lundi : 8h30-12 h00 et 13h30 – 17h30
- Mardi : 13h30 – 18h30
- Mercredi : 8h30-12 h00
- Jeudi : 13h30 – 17h00
- Vendredi : 13h30 – 17h00

Le dossier sera consultable en format papier et sur un poste informatique. Il sera également consultable sur le site internet suivant : <https://www.aramon.fr>

La commissaire enquêtrice sera présente à la mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes :

- **le lundi 07 juillet 2025 de 8h30 à 12h00,**
- **le mardi 22 juillet 2025 de 13h 30 à 17h00,**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également adresser ses observations, « à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice - Projet de modification n° 1 du PLU »

- soit par correspondance à l'adresse postale de la mairie : Place Pierre Ramel 30390 ARAMON
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@aramon.fr

Toute personne, pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du service urbanisme. Les observations du public seront consultables sur le registre d'enquête tenu à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête. Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la commune d'Aramon – service urbanisme.

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, la modification n°1 du PLU pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice à la mairie d'Aramon et sur le site internet suivant <https://www.aramon.fr>, pendant un an à compter de la date de réception de ces documents en mairie.

Le Maire,
Pascale PRAT

ARRÈTE DU MAIRE

N°2022/030

OBJET : ARRÈTE PRESCRIVANT LA MODIFICATION N° 1 DU PLU DE LA COMMUNE D'ARAMON

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-36, L 153-41 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2019

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de supprimer le périmètre d'attente de projet d'aménagement (PAPAG) inscrit au PLU dans le quartier de la gare

CONSIDERANT qu'une Orientation d'Aménagement et de Programmation doit venir préciser le projet communal sur le quartier gare en résonnance à la levée du PAPAG

CONSIDERANT que la mise en œuvre du projet de quartier gare nécessite des adaptations réglementaires

CONSIDERANT que la mise en œuvre du projet de quartier gare nécessaire d'apporter des corrections au zonage du PLU (secteurs concernés par des zones U)

CONSIDERANT que certains emplacements réservés du quartier de la gare doivent être adaptés ou supprimés

CONSIDÉRANT que l'évolution souhaitée du PLU

- ne change pas les orientations définies dans le PADD,
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone naturelle ou agricole, ne réduit pas une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisances, de la qualité de sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisances.

CONSIDÉRANT en conséquence que l'évolution projetée du PLU entre dans le champ d'une modification de droit commun.

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er}du Code de l'Environnement, par Mme le Maire.

CONSIDÉRANT que le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme et sera soumis pour avis à l'autorité environnementale, si cette dernière devait décider de soumettre le projet à évaluation environnementale dans le cadre d'une demande préalable d'examen au cas par cas.

ARRETE

Article 1

Il est prescrit une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L 153-37 du Code de l'Urbanisme.

Article 2

Les objectifs poursuivis pour cette procédure de modification n°1 sont la suppression du Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement, l'inscription d'une OAP sur le quartier gare, la modification du zonage des zones U sur le quartier gare, modification d'aspects du règlement, suppression ou modification d'emplacement réservés dans le quartier de la gare.

Article 3

Conformément à l'article R 104-31 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale sera saisie d'une demande d'examen au cas par cas afin de savoir si la procédure doit être soumise à l'évaluation environnementale.

Article 4

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 5

Conformément à l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement, par Mme le Maire.

Article 6

Conformément à l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie d'Aramon.
Mention de cet affichage sera insérée dans un journal de diffusion départementale.
Le projet de modification sera mentionné sur le site internet de la commune.

Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nîmes.

Fait à Aramon, le 30 novembre 2022

Le Maire,
Pascale PRAT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

Séance du Mardi 14 Mai 2019 à 18 h 30

Numéro de la délibération : 2019.031

Date de la convocation : 7 mai 2019

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Qui ont pris part à la délibération : 22

Objet : PLU – Approbation du Plan Local d’Urbanisme de la Commune d’Aramon

L'an deux mil dix-neuf et le quatorze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel PRONESTI, Maire.

PRESENTS : Michel PRONESTI – Martine ESCOFFIER – Jean-Marie ROSIER – Jean-Claude NOEL – Pascale PRAT – Patrick IZQUIERDO – Béatrice IOUALALEN – Florian ANTONUCCI – Antonella VIACAVA – Alexandre DURAND – Marie Charlotte SOLER - Didier VIGNOLLES – Frédérique LOUVARD – Noëlle DAUMAS – Isabel ORBEA – Serge GRAMOND – Jean-Pierre LANNE-PETIT – Claire DE GUERINES

AYANT DONNE PROCURATION : Marie-Thérèse ESPARRE à Jean-Claude NOEL – Marc OPPEDISANO à Jean-Marie ROSIER Angelo SANCHEZ à Michel PRONESTI – Hafida LAGHRIK à Jean-Pierre LANNE-PETIT

ABSENTS : Francis THIEBE – Sophie GACHET – Marjorie MEJAT – Claude BARDOT – Grégory MARCHAL

Secrétaire de séance : Jean-Claude NOEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-21 et suivants et R.153-20 et suivants ;

Vu la loi N°2000-1208 - Solidarité et Renouvellement Urbain dite «SRU » du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi n°2000-590 - Urbanisme et Habitat dite « UH » du 02 juillet 2003 ;

Vu les lois dites Grenelle I et Grenelle II, en date des 3 août 2009 et 12 juillet 2010 ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

Vu la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, du 24 mars 2014 ;

Vu la loi n°2014-1170 d'Avenir pour l'Agriculture du 13 octobre 2014 ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 et notamment son paragraphe VI ; relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 2009 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et sa conversion en Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé au sein du conseil municipal les 17 mai 2011 et 18 décembre 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2015 modifiant la délibération du 21 janvier 2009 et notamment les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 juillet 2017 portant retrait de la délibération arrêtant le PLU au vu des avis négatifs émis par les Personnes Publiques Associées ;

Vu la prise en compte des remarques de l'ensemble des Personnes Publiques Associées sur le projet arrêté en décembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis favorables parfois assortis d'observations des Personnes Publiques Associées (PPA) au Plan Local d'Urbanisme et des autorités consultées, joints en annexe ;

Vu la prise en compte dans le dossier soumis à enquête publique des avis des PPA, joints en annexe ;

Vu la décision n°E18000104/30 du Vice-président délégué du Tribunal administratif de Nîmes en date du

13 juillet 2018 désignant M. Jean-François CAVANA en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal n°URB2018/33 en date du 08 août 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal et les zonages d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales de la commune d'Aramon ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 septembre 2018 au 26 octobre 2018 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur et notamment ses conclusions motivées reçues en date du 26/11/2018

Vu l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur ;

Considérant les requêtes reçues par le commissaire enquêteur, auxquelles il y a eu lieu de donner suite ;

Les ajustements suivants sont intégrés au dossier de Plan Local d'Urbanisme arrêté :

- la modification du périmètre de la zone UZc afin d'y intégrer 2 lots à construire.

Cette adaptation mineure influe positivement sur la qualité d'un secteur urbain déjà validé dans le cadre de la ZAC et d'un permis d'aménager.

Globalement, cette légère modification du périmètre ne remet pas en cause l'équilibre du PLU et peut donc être validée.

- l'Emplacement Réservé n°25 : un permis d'aménager a été validé par les services de l'Etat. Il rend donc caduque l'instauration de l'ER n°25.

Cet emplacement n°25 matérialisait la volonté de la commune de bénéficier d'une offre de logement diversifiée et accessible. Cette volonté se liera désormais dans l'ER n°26 (limite Sud de la ZAC).

L'ER n°25 a donc été supprimé.

- la demande d'EDF en France : qui souhaite l'intégration de la parcelle n° CE 34, actuellement en N, en zone Npv afin de compléter son parc photovoltaïque qui la jouxte en toutes parts ou quasi.

S'agissant d'une adaptation mineure sans incidence profonde, l'argumentaire développé permet un avis favorable de la commune.

Le périmètre sera donc modifié.

- la demande de la CNR : le secteur NR, correspond au domaine public concédé à la CNR, la demande porte sur la modification de l'article 2 du règlement pour la zone NR.

Il y a donc lieu d'apporter une réponse favorable à cette requête, sous réserve de sa compatibilité aux dispositions du PPRI.

- Il est à noter concernant la requalification de parcelles en vue d'une installation future de centrales photovoltaïques (de N en Npv) sur la parcelle située section BZ n° 30, appartenant au domaine privé de la commune, que ce projet fera l'objet d'une modification ultérieure du PLU après avoir mené toutes les études préliminaires.

Le périmètre de cette nouvelle zone Npv est donc retiré.

Considérant que la procédure de révision prescrite a permis l'élaboration concertée du nouveau Plan Local d'Urbanisme, dont le projet a été arrêté par le Conseil municipal de la commune le 20 mars 2018 ; Considérant que les remarques faites lors de l'enquête publique justifient quelques modifications mineures ou compléments d'explication du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les avis des personnes publiques associées ou consultées justifient un certain nombre de modifications ou compléments qui seront portés au PLU tel qu'il a été arrêté ;

Considérant que ces ajustements et modifications n'ont pas eu pour effet de remettre en cause les orientations d'aménagement et partis d'urbanisme retenus et ne bouleversent pas l'économie générale du projet ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui rappelle que lors de sa séance du 20 mars 2018, le PLU a été arrêté par l'assemblée délibérante et qu'une enquête publique s'est déroulée du 24 septembre 2018 au

26 octobre 2018 ;

L'Assemblée, à la majorité,

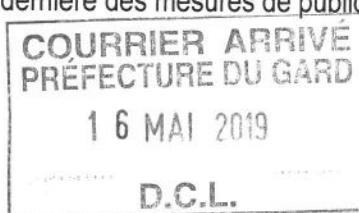
(3 abstentions : C. DE GUERINES – JP LANNE-PETIT – H. LAGHRIK)

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aramon tel qu'il est annexé à la présente ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales ;

- **DIT** que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'ARAMON aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Gard ;

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à l'issue de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.



Le Maire,
Michel PRONESTI



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

Séance du 20 Mars 2018

Numéro de la délibération : 2018.026

Date de la convocation : 14.03.2018

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Présents : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Objet : PLU – Bilan de la concertation – Arrêt du PLU

L'an deux mil dix-huit et le vingt mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel PRONESTI, Maire.

PRESENTS : Michel PRONESTI – Jean-Marie ROSIER – Jean-Claude NOEL – Patrick IZQUIERDO – Marie-Thérèse ESPARRE – Pascale PRAT – Béatrice IOULALEN – Alexandre DURAND – Antonella VIACAVA – Isabelle ROSSETTI – Virginie MASSON – Martine ESCOFFIER – Florian ANTONUCCI – Roland SOLINS

Secrétaire de Séance : Béatrice IOULALEN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain dite (« SRU ») du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi n°2003-590 « Urbanisme et Habitat » (dite loi « UH ») du 02 juillet 2003 ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite « Grenelle 1 »).

Vu la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi « ENE » ou « Grenelle 2 ») du 12 juillet 2010,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application ;

Vu la loi n°2014-366 d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR ») du 27 mars 2014 ;

Vu la loi n°2014-1170 d'Avenir pour l'Agriculture (notamment dans sa modification de la loi ALUR) du 27 mars 2014 :

Vu le décret n°2015-1783 d 28 décembre 2015 et notamment son paragraphe VI ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 2009 prescrivant la révision générale du Plan d'occupation des Sols et sa conversion en PLU et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat d'orientation générale du projet d'aménagement et de développement durable(PADD) ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 17 mai 2011 ;

Vu le débat d'orientation générale du projet d'aménagement et de développement durable(PADD) ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 18 décembre 2012 ;

Vu la délibération en date du 24 juin 2015 modifiant la délibération du 21 janvier 2009 et notamment les modalités de la concertation ;

Vu le projet de révision du PLU devant être arrêté et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu le bilan de la concertation ci-annexé ;

Vu la délibération en date du 6 juillet 2017 de retrait de la délibération arrêtant le PLU au vu des avis négatifs émis par les Personnes Publiques Associées,

Considérant la prise en compte des remarques de l'ensemble des Personnes Publiques Associées sur le projet arrêté en décembre 2016,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés, à la commission départementale de la consommation des espaces agricole conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet PLU est prêt à être transmis pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement conformément à l'article L104-6 du code de l'urbanisme ; Monsieur le Maire rappelle que la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'urbanisme a été approuvée par délibération, le 21 janvier 2009

Il rappelle que le bureau d'études CYCLADES GIE – 735 Rue du lieutenant Parayre 13 290 AIX EN PROVENCE a été désigné pour mener à bien le dossier du projet PLU.

M. le Maire précise qu'un travail conjoint avec Personnes Publiques Associées, la commune et le bureau d'Etudes a conduit à mettre en cohérence le PLU et le PADD, d'affiner les données graphiques sans remise en cause particulière du plan de zonage et du règlement.

M. le Maire rappelle également les objectifs de la commune ainsi que les grandes orientations du futur PLU qui ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal lors de sa séance du 17 mai 2011 puis à l'occasion de la séance du 18 décembre 2012. Le PADD avait fait l'objet d'une présentation préalable auprès des personnes publiques associés et des citoyens lors de deux réunions tenues le 21 février 2011.

Il rappelle aussi les modalités de concertation qui ont été arrêtés par délibération du 21 janvier 2009 et modifiées ensuite par la délibération du 24 juin 2015, à savoir :

- La consultation de la population par des réunions publiques selon un calendrier précis et une large information
- L'information par voie de presse et d'affichage et par bulletin municipal ;
- Par la mise à disposition de documents et de plans avec un cahier de remarques
- Par des rencontres avec les élus : maire, adjoints et conseillers.

A ces modalités de concertation, se sont ajoutés l'organisation de réunions de travail en présence d'un comité de pilotage constitués de personnes publiques associées, d'élus et d'agents municipaux.

De même, des ateliers thématiques ont eu lieu en mairie, au cours de l'année 2010 et 2013 à savoir :

- Deux ateliers « développement urbain durable » qui se sont déroulés les 09/10/2010 et 16/09/2013 en présence du Bureau d'études, de Monsieur le Maire et des élus intéressés. Ces ateliers étaient ouverts à tous. La Commune avait communiqué largement par une publication sur le bulletin communal « le Tambourin » et par le biais du site internet www.aramon.fr. Les documents présentés ainsi que les comptes rendus sont toujours consultables sur le site internet de la commune.
- Deux ateliers « patrimoine paysager » qui se sont déroulés les 09/10/2010 et 06/05/2013 en présence du Bureau d'études, de Monsieur le Maire et des élus intéressés. Ces ateliers étaient ouverts à tous. La Commune avait communiqué largement par une publication sur le bulletin communal « le Tambourin » et par le biais du site internet www.aramon.fr. Les documents présentés ainsi que les comptes rendus sont toujours consultables sur le site internet de la commune.

- Deux ateliers « Equilibre entre population et emplois » qui se sont déroulés les 09/10/2010 et 19/06/2013 en présence du Bureau d'études, de Monsieur le Maire et des élus intéressés. Ces ateliers étaient ouverts à tous. Etaient notamment présents, les acteurs économiques de notre territoire. La Commune avait communiqué largement par une publication sur le bulletin communal « le Tambourin » et par le biais du site internet www.aramon.fr. Les documents présentés ainsi que les comptes rendus sont toujours consultables sur le site internet de la commune.
- Un atelier « Agriculture » qui s'est déroulé en présence de Monsieur le Maire et des élus intéressés. Cet atelier était ouvert aux agriculteurs de la collectivité et a donné lieu préalablement et postérieurement à des visites sur site avec les acteurs.

L'information auprès de la population a été renforcée par plusieurs articles dans le Tambourin annonçant les différentes étapes franchies par le projet de PLU ainsi que par la mise à disposition de nombreux éléments sur le site internet de la commune encore consultables aujourd'hui :

- Présentation de la procédure d'élaboration du PLU et de son contenu
- Rétrospectives sur les années 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 avec notamment les étapes franchies par le projet PLU
- La présentation du diagnostic et du PADD
- Le PADD
- Les documents supports aux ateliers thématiques et leurs comptes rendus

La présente délibération a pour objet de tirer le bilan de la concertation préalable à la révision du POS et d'arrêter le projet du PLU de la commune d'Aramon. En application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation, dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU, doit être tiré et en application de l'article L.153-14 dudit code, le projet de révision doit être arrêté par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise enfin que le projet de PLU présenté n'a pas pu anticiper les nouvelles dispositions réglementaires issues du décret du 28 décembre 2015 relatif à la Modernisation du contenu des PLU, compte tenu de la nécessité d'approuver le PLU avant le 27 mars 2017, le POS devenant caduc à cette date.

Cependant aux termes du paragraphe VI de l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, les dispositions des articles R123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision ; ma modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016.

Après avoir pris connaissance du bilan de la concertation et du projet PLU,

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de :

- **TIRER** le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération. Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée dans ce bilan, il est jugé favorable ;
- **ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération ; projet qui contient notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le rapport de présentation, le plan de zonage, le règlement d'urbanisme et ses annexes ;
- **PRECISER** que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- A l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux personnes qui ont demandé à être consultée ;
- A l'autorité environnementale
- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- **AUTORISER** le Maire à signer les pièces d'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme
- **HABILITER** le Maire à poursuivre la procédure jusqu'au caractère exécutoire du Plan Local d'Urbanisme
- **DIRE** que le dossier définitif du projet de révision tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public ;
- **DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant le délai d'un mois.

Le Maire,
Michel PRONESTI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000128-20180320-D-2018-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2018



Commune d'Aramon (30)

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Bilan de la concertation

Table des matières

1. Le déroulement de la concertation	3
A. Exposition publique sur le PLU et le PADD	4
B. Réunions publiques et débats publics	4
Réunion publique générale du 27 mai 2010.....	5
Ateliers de travail du 9 octobre 2010.....	5
Réunion publique sur le PADD, le 21 février 2011	5
Réunion publique du 23 mars 2013 permettant un rappel sur le PADD et le diagnostic.....	6
Atelier thématique n°1 du 1 ^{er} mai 2013 relatif au patrimoine paysager et urbain.....	6
Atelier thématique n°2 du 19 juin 2013 consacré à la préservation de l'équilibre entre population et emploi	6
Atelier thématique n°3 du 16 septembre 2013 dédié au développement urbain maîtrisé et durable	7
Réunion publique le 19 juin 2016.....	7
C. Le registre matériel et internet.....	7
D. La concertation avec les personnes publiques associées	7
E. Les articles et parutions	8
2. Le bilan de la concertation	9
3. Conclusions	11

Par délibération du 21 janvier 2009, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et a défini les modalités de la concertation conformément à l'article 300-2 du Code de l'urbanisme.

Ces modalités ont ensuite été reprécisées par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2015.

Les modalités de la concertation prescrites devaient permettre d'associer, outre les élus, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole et ce, pendant toute la durée de l'élaboration du projet PLU.

Les modalités prescrites ont été les suivantes :

- La consultation de la population par des réunions publiques selon un calendrier précis et une large information
- L'information par voie de presse et d'affichage et par bulletin municipal ;
- Par la mise à disposition de documents et de plans avec un cahier de remarques
- Par des rencontres avec les élus : maire, adjoints et conseillers.

La délibération en date du 24 juin 2015 annule et remplace une disposition de la délibération en date du 21 janvier 2009. L'outil de concertation qu'était la commission extra-municipale « aménagement du territoire » initialement prévue en 2009 a été remplacées par la consultation de la population au travers d'ateliers thématiques ouverts à tous, sur simple inscription.

En effet, au cours de l'élaboration du projet PLU, la commune a constaté un manque d'appétence de certains membres de cette commission pour certains sujets voir une perte d'intérêt. Dès lors, souhaitant instaurer une forme de collaboration plus participative et souple, la municipalité a fait le choix de multiplier les ateliers avec de nombreuses thématiques pour inviter les personnes intéressées à participer.

Ce nouvel outil a porté ses fruits car la parole a été plus importante et plus diversifiée durant ces ateliers thématiques en permettant notamment aux personnes directement intéressées par les thématiques évoquées de s'exprimer.

1. Le déroulement de la concertation

Pendant toute la durée d'élaboration du PLU, la commune a tenu à disposition du public, un cahier de doléances afin de recueillir les remarques de la population, en sus des obligations imposées par la délibération précitée.

A. Exposition publique sur le PLU et le PADD

La Commune a procédé à l'affichage en continu de 9 panneaux d'affichage, de mai 2010 à décembre 2013. Cette exposition s'est déroulée en deux temps avec 5 panneaux installés dans les escaliers de l'hôtel de Ville qui guident l'usager vers les services municipaux. Ils portaient sur l'exposé du déroulement de la procédure d'élaboration du PLU et les conclusions du diagnostic territorial.

Une seconde exposition de 4 panneaux a été mise en place en mars 2011 et jusqu'à mai 2014 dans les escaliers de l'hôtel de Ville. Ils exposaient les principes du PADD et leur déclinaison dans le règlement et le zonage du futur PLU.

Ces panneaux ont tous ensuite été affichés en salle de réception de la mairie durant l'année 2014.

Ces réflexions ont été menées suites à la tenue de plusieurs réunions publiques et de groupes de travail. Par ailleurs, le service urbanisme s'est tenu à la disposition des Aramonais pour toute question relative à ces panneaux.

B. Réunions publiques et débats publics

Plusieurs réunions publiques suivies de débats ont été organisées par la Commune. Certaines s'adressaient à la population dans sa globalité et dans toutes ses composantes, d'autres, prioritairement, à certaines entités (entreprises, agriculteurs et artisans).

Ces réunions ont été organisées selon quelques principes visant à améliorer la qualité des débats :

- Mettre en place un dialogue ouvert : après une présentation par le bureau d'études et/ou les services municipaux, les participants étaient invités à formuler leurs observations, poser des questions auxquelles les élus présents ou les techniciens apportaient des réponses.
- Organiser des réunions à l'échelle de la ville puis avec certaines catégories socio-professionnelles avec pour objectif de relier les orientations globales et leur traduction concrète.
- Mettre l'accent sur la communication claire et un travail pédagogique visant à rendre accessible un maximum de notions techniques par des articles fréquents dans le bulletin municipal ou grâce à des retours d'expériences sur les années écoulées.
- Mettre en ligne les supports de présentation pour permettre une appropriation du projet par les Aramonais et une diffusion au-delà du cadre des réunions publiques

Réunion publique générale du 27 mai 2010

Une première réunion publique a été organisée le 27 mai 2010 pour présenter les conclusions du diagnostic territorial et les premières orientations du PADD. Cette réunion a été également l'occasion de dévoiler les panneaux d'informations tenus à disposition de la population dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville.

Cette rencontre a été annoncée par voie d'affichage dans le bulletin municipal du « Tambourin » n°22 de mai 2010 ainsi que sur le site internet de la mairie (www.aramon.fr).

Le n°23 du Tambourin de juin 2010 présentait notamment une des orientations retenues dans le PADD, l'intégration d'une stratégie de développement durable dans le projet PLU.

Ateliers de travail du 9 octobre 2010

Les aramonais ont été invités à étudier et débattre sur trois sujet orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

- L'identification du patrimoine paysager et urbain
- L'identification et la préservation du patrimoine paysager

Ils ont passé en revue les composantes du patrimoine paysager et urbain et ont affirmé leur attachement à sa préservation notamment à la suite d'une randonnée inventaire dans le village.

- La préservation des collines

A l'issue de ces ateliers, un consensus est né pour contenir l'urbanisation existante afin de préserver la richesse faunistique et floristique de ces milieux naturels. La préservation des vues depuis le bas du village a également permis que naîsse un consensus.

- L'identification du patrimoine industriel avec une volonté affirmée d'améliorer l'aspect visuel des bâtiments existants ou à créer et de mettre en place une signalétique adaptée.
- La prise en compte des risques naturels et technologiques et en particulier la déclinaison dans le projet PLU des PPR « Inondations » et « Technologique » de Sanofi.
- « Aramon, esprit village » avec le désir de garder cette qualité de vie sociale, cette identité communale.

Ces débats qui avaient été annoncé par voie de presse (Tambourin municipal et site internet), se sont déroulés de 9h à 12h et de 14h30 à 18h

Réunion publique sur le PADD, le 21 février 2011

Cette réunion publique a eu pour objectif de présenter les grandes orientations retenues dans le PADD et ses déclinaisons dans le futur règlement et zonage. Elle avait été annoncée sur le site internet et par l'intermédiaire du bulletin municipal (Tambourin n°29 de février 2011).

Le n°35 du Tambourin (septembre 2011) revient sur cette réunion du 21 février 2011 et présente le PADD.

Le plan d'Aménagement et de Développement Durable est également disponible depuis le 21 février 2011 sur le site internet de la collectivité.

Réunion publique du 23 mars 2013 permettant un rappel sur le PADD et le diagnostic

L'objectif de cette réunion ouverte à tous les citoyens, informés par voie de presse (Tambourin) et sur le site internet www.aramon.fr était de permettre une vulgarisation toujours plus importante des notions souvent techniques qui concourent à l'élaboration d'un PLU.

Le document projeté lors de cette réunion est depuis lors, disponible sur le site internet

Cette réunion publique ainsi que les ateliers thématiques à venir ont fait l'objet d'un dossier spécial dans le Tambourin n°51 du mois d'avril 2013.

Atelier thématique n°1 du 1^{er} mai 2013 relatif au patrimoine paysager et urbain

Ouvertes à tous, cette réunion a, une fois de plus, été annoncée par voie de presse (Tambourin) et sur le site internet de la collectivité.

Le document présenté lors de cet atelier, tout comme le compte-rendu est disponible sur www.aramon.fr.

Cette réunion avait été précédée d'une réunion avec les agriculteurs et de plusieurs visites sur site. Le but était d'identifier les besoins de ces exploitants et de permettre en cas de faisabilité, une déclinaison de leurs attentes dans le projet de PLU.

L'atelier thématique a quant à lui permis de confronter les attentes exprimées par les agriculteurs avec les orientations définies de manière plus globale par la population.

Atelier thématique n°2 du 19 juin 2013 consacré à la préservation de l'équilibre entre population et emploi

Dans un premier temps, les acteurs économiques ont été conviés à une réunion leur permettant de débattre et formuler des réflexions sur le patrimoine industriel et le développement économique de la commune.

Un atelier thématique ouvert à tous les aramonais s'est ensuite tenu afin de confronter là encore, les désideratas des acteurs économiques avec les orientations générales.

Cet atelier a fait l'objet d'un dossier spécial dans le n°55 du Tambourin (septembre 2016).

Atelier thématique n°3 du 16 septembre 2013 dédié au développement urbain maitrisé et durable

En présence de 34 aramonais, des réflexions ont été menées sur le thème du développement urbain maitrisé et durable. La population avait été informée de la tenue de la réunion par voie de presse et sur le site internet de la commune.

Le document de présentation ainsi le compte-rendu de réunion sont toujours disponibles sur le site aramon.fr

Cet atelier a fait l'objet d'un dossier spécial dans le n°56 du Tambourin (octobre 2013).

Réunion publique le 19 juin 2016

Cette réunion publique est la dernière précédant l'arrêt du PLU. Elle a permis de présenter le projet d'OAP, de zonage et de règlement. Les moyens de communication étaient analogues à ceux précédemment énumérés, à savoir, une publication d'avertissement dans le tambourin et sur le site internet.

C. Le registre matériel et internet

En plus de ces dispositifs sur lesquels la ville s'était engagée, un cahier de doléances a été tenu à disposition des habitants au service urbanisme afin de recueillir leurs observations et interrogations.

Par ailleurs, la ville a également utilisé le site internet de la commune. Les habitants étaient régulièrement invités à communiquer leurs observations à M. Le Maire ou à M. BARDET, adjoint en charge de projet PLU.

Si le site internet n'a pas permis de recueillir d'avis, le cahier de doléances a, quant à lui, recueilli 5 avis écrits et 10 lettres d'observations arrivées par voie postale.

Depuis le début de la procédure d'élaboration du projet de PLU, la commune a procédé à des entretiens privés avec les aramonais, les élus et l'équipe technique en charge de l'élaboration du PLU. Les habitants ont pu ainsi exprimer leurs souhaits personnels concernant le PLU,

D. La concertation avec les personnes publiques associées et es élus

En ce qui concerne la concertation avec les personnes publiques associées (PPA), l'objectif a été d'anticiper au maximum, en amont de la sollicitation officielle, leurs remarques, à travers d'échanges à chaque étape d'élaboration.

- 1^{ère} réunion de travail, le 27 mai 2010 relative au diagnostic socio-économique
- 2^{ème} réunion de travail, le 20 avril 2012 avec une présentation du zonage et d règlement
- 3^{ème} réunion de travail, le 19 mai 2015 avec une présentation des projets OAP, de zonage et de règlement.

Ce COPIL, à l'instar de la commission d'urbanisme et du Patrimoine chargée de suivre l'élaboration du PLU a permis aux élus de la municipalité, associant majorité et opposition d'être associés à toutes les étapes de l'élaboration du projet PLU au fil d'une trentaine de réunions entre 2010 et 2016.

Ils ont également été invités aux différentes réunions publiques et ateliers thématiques.

Enfin, par le vote ou les débats qui ont eu lieu au sein du conseil municipal, ils ont joué un rôle actif dans l'élaboration du PLU.

E. Les articles et parutions

Des articles et parutions ont ponctué toute la phase d'élaboration du PLU, leurs objectifs étaient multiples :

Rappeler la philosophie générale du PLU

- Exposer systématiquement les orientations principales du PADD et ses déclinaisons en zonage et règlement
- Expliquer les principaux points du règlement du PLU
- Présenter les différents enseignements de la concertation
- Exposer les principales OAP et projets de développement urbain
- Evoquer l'articulation avec les échelles territoriales connexes à la réflexion du PLU (intercommunalité, pays) et la hiérarchie des normes

Parutions dans le Tambourin (bulletin municipal) :

- Tambourin n°18 – décembre 2009 p.10
- Tambourin n°19 – février 2010 p.15
- Tambourin n°22 – mai 2010 p.10
- Tambourin n°23 – juin 2010 p.12
- Tambourin n°24 – juillet/août 2010 p.9
- Tambourin n° 29– février 2011 p.13
- Tambourin n° 31– avril 2011 p.12
- Tambourin n°33 – juin 2011 p.9
- Tambourin n°35 – septembre 2011 p.14-15
- Tambourin n°44– juillet/août 2012 p.11
- Tambourin n°51 – avril 2013 p.14-16
- Tambourin n°55 – septembre 2013 p.8-9

- Tambourin n°56 – octobre 2013 p.14-15
- Tambourin n°69 – avril 2015 p.14-15
- Tambourin n°72 – juillet 2015 p.4-5
- Tambourin n°74 – septembre 2015 p.13

2. Le bilan de la concertation

Les observations de la population ont été recueillies au travers du cahier de doléance ou par réception de courriers :

1- Sur l'urbanisation de la parcelle AO n°112

Quatre observations recueillies dans le cahier de doléances et un courrier d'habitants du lotissement « Les terrasses du Rhône » concernent spécifiquement le devenir de la parcelle section AO n°112 située au sein de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Rompudes. Les personnes s'inquiètent de la hauteur maximale du ou des immeubles susceptibles d'être construits et de la perte de vue qui en résulterait pour leur bien.

Aucune disposition du règlement du PLU ne vient modifier les règles de hauteur propre à cette parcelle. Le PLU reprend strictement le règlement du Plan d'Occupation des Sols de la commune.

Un courrier en réponse a été envoyé aux habitants du lotissement des terrasses du Rhône.

2- Sur l'OAP de St Pierre du Terme

La dernière observation écrite dans le cahier de doléances concerne l'OAP dite de Saint-Pierre du Terme qui permet que soit menée une réflexion quant à l'accueil sur ce lieu-dit d'une zone artisanale. La personne estime qu'il serait contraire à la sécurité publique de permettre l'implantation de « populations hétéroclites, d'artisans, d'acheteur ou de curieux, proches de deux sites SEVESO (SANOFI et EXPANSIA) dans ce contexte de menace terroriste.

A cette doléance vient s'ajouter un courrier du « comité de défense de St Pierre du Terme.

La réflexion menée autour de l'accueil d'une zone artisanale doit permettre de préserver les potentialités de développement économique sur un territoire très marqué par les risques naturels et technologiques. L'application de ces plans de prévention des risques ont conduit à une rareté des terrains urbanisables. Ce secteur offre une possibilité d'urbanisation.

De plus, l'implantation de cette zone artisanale n'est pas jugée incompatible au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000 de par l'abandon du secteur 4b.

Pour autant, il s'agit d'une réflexion pour laquelle une étude de faisabilité doit encore être menée. L'enjeu prioritaire et actuel est de permettre une requalification du site de la centrale de production thermique d'EDF.

3- Sur la densification du lieu-dit Belvédère

Une observation avait pour objectif de demander le classement de parcelles situées en zone ND du POS et N du PLU en zone dite de STECAL pour permettre la création d'un « Centre de ressourcement » sous forme d'éco-hameau. Cet éco-hameau serait soucieux de son impact environnemental.

La municipalité avait mené antérieurement une réflexion afin que ce lieu-dit qui constitue une dense creuse puisse être densifiée sous forme d'éco-quartier. Devant l'hostilité des riverains d'une part et soucieux de l'impact sur l'environnement, la municipalité a fait le choix de retirer ce secteur de la zone urbaine. En effet, l'évaluation des incidences Natura 2000 a identifié ce secteur comme un secteur à fort enjeux par la présence notamment de la proserpine et de sa plante hôte, l'Aristolochia pistolochia. Quant à la Magicienne dentelée, sans avoir pu l'observer, elle y trouve des milieux très favorables à son développement.

De plus, la typographie de ce secteur est particulièrement accidentée avec un enjeu de gestion du ruissellement des eaux de pluie déjà très prégnant.

Les enjeux qui ont conduit la collectivité à préserver ce lieu-dit en zone N, hors de la zone urbaine conduisent à ne pas faire droit à la demande de ce citoyen.

4- Sur l'urbanisation des parcelles 333 et 334 de la section AL.

Ces parcelles étaient classées en zone UC du POS. Le PPRI approuvé par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2012 a classé ces parcelles en zone R-NU (Résiduelle-Non Urbanisée).

Le plan de prévention des risques inondations constitue une servitude d'utilité qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme.

La municipalité n'a eu d'autre choix que de classer ces parcelles en zone Nr.

5- Sur le zonage du périmètre du site de la centrale de production thermique d'EDF

L'entreprise souhaite voir les parcelles cadastrées BH 203 et BH 204 classées par le PLU en zone Ar (zone agricole, risque inondation), en zone Ulcr (zone industrielle).

Pour ce faire, EDF avance que dans les faits, ces parcelles sont utilisées pour l'exploitation du site à usage industriel.

La commune s'est contentée de reprendre strictement le zonage du POS. Par ailleurs, EDF s'est manifestée à postériori de la réalisation de l'étude des incidences Natura 2000 et alors que les études sur la consommation des espaces agricoles avaient déjà été menées.

Pour ces raisons d'une part, et compte tenu du foncier déjà très conséquent d'EDF, d'autre part, la commune n'a pu honorer la demande d'EDF.

3. Conclusions

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du PLU. Cette démarche de concertation a permis de sensibiliser la population au devenir de la commune, et de recueillir les préoccupations et préconisations des habitants.

La commune a tenu à associer l'ensemble des élus, de la population, ainsi que les personnes publiques intéressées, notamment par l'intermédiaire de réunions publiques ou techniques, par la publications d'articles, la mise en ligne de documents à des destinations de personnes qui ne pouvaient ou ne souhaitaient pas se déplacer.

Les modalités de la concertation prévues par le conseil municipal ont été respectées tout au long de la procédure. Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière, d'informer, de débattre et/ou de communiquer.

Globalement, il ressort de cette concertation, une assez forte participation de la population, plus spécifiquement au cours des ateliers thématiques qui ont été organisés.

La mise à disposition des différents documents (présentation, panneaux d'exposition...) a été aussi utile qu'appréciée puisqu'ils ont suscité de nombreux retours notamment en réunions publiques ou lors des ateliers.

L'ensemble du dispositif de concertation a permis d'enrichir le projet de PLU désormais constitué et désormais susceptible d'être arrêté en conseil municipal.

Une fois le projet arrêté, il sera soumis pour avis aux personnes publiques associées puis proposé aux aramonais en enquête publique.